

SECURITE SOCIALE

Assurance autonomie obligatoire... ou pas

Le projet d'assurance autonomie du cdH est présenté comme une cotisation obligatoire pour tous les Wallons. Mais juridiquement, le caractère obligatoire n'est toujours pas clair. Analyse.

● **Martial DUMONT**

Aujourd'hui, le kern wallon se réunira pour discuter de l'assurance autonomie. Depuis le lancement du projet sous la précédente législature PS-cdH, cette assurance censée venir en aide, sous forme de services, à des personnes en perte d'autonomie, est présentée par les humanistes, avec un caractère obligatoire.

En clair, tous les Wallons seraient obligés de cotiser chaque année pour un montant forfaitaire de 50 euros (mais rien n'est encore décidé ni même négocié entre MR et cdH). L'assurance autonomie serait alors considérée comme une nouvelle branche de la sécurité sociale et personne ne pourrait échapper à la cotisation.

Sauf que, juridiquement, rien dans le projet actuellement en discussion n'établit clairement

sur quelle base le caractère obligatoire pourrait se fonder. Dire que le principe sera l'obligation est une chose. Le concrétiser en est une autre. Au cabinet Greoli, on reconnaît que le caractère obligatoire n'est pas encore totalement gravé dans le marbre. Et il y a fort à parier que les blocages du dossier au gouvernement portent notamment sur cette obligation.

Si l'exécutif ne clarifie pas sa position sur le sujet, l'instabilité juridique engendrée risque sérieusement de mettre du plomb dans l'aile de l'assurance autonomie. Notamment sur le plan budgétaire : Alda Greoli, ministre cdH de l'Action sociale, estime que si tous les Wallons paient, les cotisations seront de 100 millions. Qui viendront s'ajouter aux 180 millions budgétisés pour les aides familiales et aux 136

millions d'aide aux personnes âgées. Autant dire que s'il s'avérait que l'assurance autonomie ne peut être obligatoire (ce qui, répétons-le, n'est toujours pas garanti) mais volontaire, il y a fort peu de chance

que tous les Wallons cotisent : alors qu'ils se réjouissent déjà de ne plus payer de télédevance, beaucoup pourraient décider de ne pas cotiser pour l'assurance autonomie, quitte à ne pas bénéficier des services proposés.

Mélange des genres

Le gouvernement wallon doit donc trancher : s'il s'agit d'une

assurance, elle ne peut pas revêtir de caractère obligatoire. Ou alors ça devient une taxe. Ce dont se défend le cdH qui parle plutôt de nouvelle cotisation sociale.

Or, en matière de sécurité so-

ciale, une cotisation est toujours due au pro rata des revenus du cotisant. Ce qui n'est pas le cas en l'espèce puisque la proposition sur la table est un forfait identique pour tous.

Bref, le gouvernement mélange les genres, proposant un modèle à mi-chemin entre une taxe qui ne porte pas son nom (le MR en a une sainte horreur) et une cotisation sociale non proportionnelle aux revenus.

À moins bien sûr que, in fine, il soit établi que cette assurance ne peut pas être obligatoire. Ce qui la rendrait impossible à financer. Et donc mort-née. ■

Sans son caractère obligatoire, l'assurance autonomie deviendrait impossible à financer.

En Flandre, une obligation

En Flandre, voilà des années que l'assurance autonomie existe. Et elle

est obligatoire. Avec, à la clé, une sanction financière de 250 euros pour ceux qui refusent de se plier au paiement de la cotisation.

Grosse différence avec le projet wallon : le

gouvernement voudrait que ceux qui cotisent et sont en perte d'autonomie bénéficient de services d'aide spécifiques mais ne touchent pas d'argent. En Flandre, les bénéficiaires diminués touchent une

somme chaque mois et peuvent s'en servir à leur guise en fonction de leurs besoins.

M.Dum.